

Tenir ses livres : sans préjudice

Bruno Roy

Number 53, Fall 1992

Les écrivains

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/15087ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Triptyque

ISSN

0225-1582 (print)

1920-9363 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Roy, B. (1992). Tenir ses livres : sans préjudice. *Moebius*, (53), 67–70.

TENIR SES LIVRES : SANS PRÉJUDICE

Bruno Roy

Anecdote : sans préjudice. Une écrivaine, déclarant ses revenus et dépenses d'entreprise, se voit refuser par le ministère du Revenu les dépenses reliées à l'utilisation de son automobile. Deux nouvelles cotisations sont alors exigées. Elle les conteste sans succès devant la Cour du Québec, division des petites créances. Le juge donne raison au ministère du Revenu. Raison : l'absence de factures. (Date du jugement : 21 novembre 1991)

Autre anecdote : sans préjudice. Un avocat membre du Parlement, dans les mêmes circonstances, n'a pas eu l'obligation de produire des pièces justificatives et a eu gain de cause devant la Cour. Jurisprudence fut donc établie mais fut ignorée malgré la remarquable similitude de situation entre l'écrivaine et l'avocat. (Date du jugement : 20 septembre 1968)

Information : sans préjudice. L'article *un* du Code de déontologie : «Le rôle du juge est de rendre justice dans le cadre du droit.» Or, le droit a établi une jurisprudence concernant le cas de l'avocat-membre-du-Parlement. L'article *cinq* du même

code : «Le juge doit, de façon manifeste, être impartial et objectif».

Commentaire : sans préjudice. Le juge a ignoré la jurisprudence dont pourtant il connaissait l'existence. Preuve lui fut apportée. Le refus d'en tenir compte constitue un préjudice à l'endroit de l'écrivain. De quel fruit se nourrit la justice? De sa fiction. Existe-t-il une justice pour les avocats-membres-du-Gouvernement et une autre pour les écrivains et les écrivaines? Réponse : oui. Et ce n'est pas une fiction. Encore moins un livre.

Profession : écrivain. Sur un passeport, c'est une merveilleuse métaphore : celle d'un manque à gagner. Écrivains par leur maigre revenu. Écrivain : mot sans capital malgré tout l'intérêt. Profession, dit le dictionnaire : occupation dont on peut tirer ses moyens d'existence. Écrire n'est donc pas du vrai travail. La preuve : les écrivains sont si peu rétribués. En l'absence de revenus significatifs, l'écrivain ne peut afficher PROFESSION. Combien d'écritures se noient dans la pauvreté matérielle? Combien émergent de l'émiettement du temps d'écrire?

Demandez à des écrivains d'écrire une nouvelle ayant pour contrainte un personnage écrivain qui tente de vivre de sa plume. Une réalité surgit : sa précarité matérielle et l'ignorance quotidienne de ses conditions de travail. Sa survie passe par la loto littéraire de la subvention, du best-seller ou l'écriture alimentaire. En attendant, l'écrivain inquiet se confronte au confort absent. Le trois sera la symbolique de sa pauvreté. Sa première misère morale, c'est souvent la paresse entretenue de son éditeur qui consiste à ne pas lui payer ses maigrelets droits d'auteur. En effet, combien d'écrivains savent qu'ils ne seront jamais assurés qu'écrire est une profession. Parce que le commencement n'a jamais lieu : sa reconnaissance réelle. L'écrivain sait-il à quoi il renonce quand il écrit? Il l'apprend vite. Je vous en passe un papier!

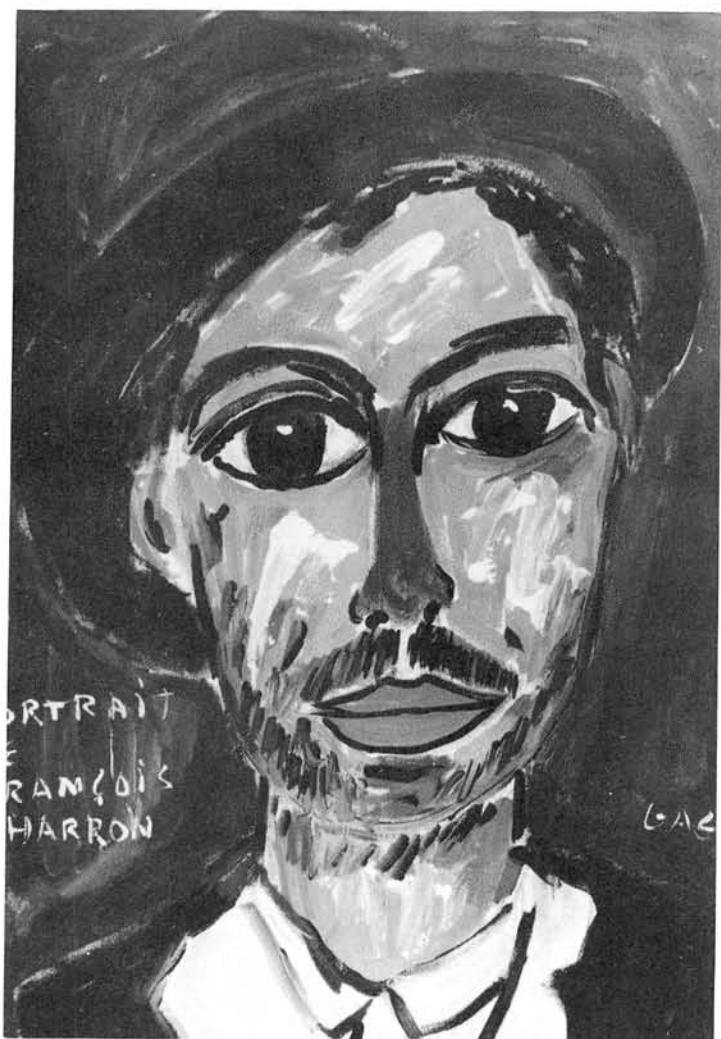
Non, il ne s'agit pas d'attendrir un public lecteur. De l'informer. Quel travailleur accepterait comme revenu 10 % de son salaire? Combien d'écrivains abusent de leur clavier

autant que de leurs forces physiques et mentales. Pensons à Yves Thériault qui a laissé derrière lui le souvenir d'un homme qui s'est battu toute sa vie pour rendre possible la profession d'écrivain.

L'écrivain à succès n'existe pas. On ne dit pas l'écrivain mais l'auteur d'un best-seller. L'écrivain n'en a pas contre les lecteurs mais contre l'empêchement culturel et social qu'on lui fait à les rejoindre. De toute son encre ne sort aucune monnaie ou si peu, voilà la vérité. Oh! ironie de la gloire et fatuité de l'institution. L'écrivain ne peut ménager ses mots comme des cennes. Il n'a pas de revenus assortis à son style. Il y a si peu de sous dans une phrase sonnante. Sauf dans les best-sellers. Tenir ses livres... et les compter. C'est pas cher la page! Certes, personne ne force l'écrivain à le rester. Mais personne n'ignore qu'il y a entre les lignes... du capital à exploiter, de l'intérêt à revendre.

Mais voilà! La pauvreté n'est ni une raison pour arrêter d'écrire ni une autre de se sentir coupable de sa liberté d'écrire. L'écrivain ne doit sa phrase à personne. Hors de portée, il laisse comme plus-value des textes, des livres, des œuvres, une œuvre. Toute une vie de travail... à tenir ses livres pour si peu de papiers sonnants.

Écrire, comme si cela dépendait de chaque écrivain, de chaque écrivaine que la littérature québécoise existât. Mais il n'y a pas que ce problème. Il y a l'autre : l'économique. On veut l'oublier. Cela est bête et injuste. Profondément. Un travailleur ne reçoit pas son salaire et l'on trouve ça normal : ils écrivent... Qui (re)tient ses livres vous pensez? Pas les lecteurs, la banque avec ses liasses trébuchantes. La profession de l'écrivain? Allons donc : une (im)pure fiction économique! Avec préjudice.



Daniel Gagnon, *Portrait de François Charron*